



## **SELARL Nicolas FANTAUZZI**

Résidence Casa Vecchia  
Boîte Postale 85  
20260 CALVI

Téléphone : 04.95.65.02.20

Télécopie : 04.95.65.25.39

E-mail : nicolas.fantauzzi@notaires.fr

RIB : 40031 00001 0000168145R Clé 47

**Date de l'acte : 12/12/2024**

**Suivant acte authentique reçu sous le Sceau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia, CRPCEN N°20042, le 12 décembre 2024.**

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil

**Commune de GALERIA**

**Création de titre de propriété**

Aux termes duquel il a été déclaré que Madame Anne Neuve CORTEGGIANI veuve SPINOSI, en son vivant retraitée, demeurant à GALERIA (20245) Village. Née à GALERIA (20245), le 20 octobre 1894. Veuve de Monsieur Jacques Eugène SPINOSI. Non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à GALERIA (20245) (FRANCE), le 24 février 1982.

Est propriétaire du bien ci-après désigné en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans de façon paisible publique continue et non équivoque des biens et droits immobilier ci-après désignés :

### **Identification du bien**

#### **DÉSIGNATION**

Sur la commune de GALERIA(HAUTE-CORSE) 20245, Lieu-dit PORTO<sub>1</sub>  
Une parcelle de terre. Figurant ainsi au cadastre Section AB N°0018 Lieudit PORTO  
Surface 00ha 22a 00ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [nicolas.fantauzzi@notaires.fr](mailto:nicolas.fantauzzi@notaires.fr)**